



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Saint-Denis, le 10 avril 2024

SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT CONTRE LES CONSOMMATIONS À RISQUE D'ALCOOL

M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de La Réunion, signera ce **mardi 9 avril 2024 à 14h30 dans les salons de la préfecture de Saint-Denis** la charte d'engagement régionale entre les pouvoirs publics et les professionnels de la filière alcool relative à la lutte contre les consommations à risque d'alcool, aux côtés de M. Gérard COTELLON, Directeur général de l'ARS Réunion.

Cette cérémonie se déroulera en présence de la presse selon les modalités suivantes :

- Ouverture et introduction par M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de La Réunion ;
- Intervention de M. Nicolas PRISSE, Président de la MILDECA (par vidéo) ;
- Intervention de M. Gérard COTELLON, Directeur général de l'ARS Réunion ;
- Intervention de M. Philippe-Alexandre REBBOAH représentant la délégation de professionnels ;
- Signature de la charte d'engagements régionale ;
- Échanges et questions diverses ;
- Clôture de la cérémonie.

RAPPEL DU CONTEXTE RÉGIONAL

Les conduites addictives demeurent un problème majeur de société et de santé publique. L'ensemble des impacts sanitaires et sociaux des conduites addictives représente un coût élevé pour la société et les finances publiques. Elles sont également la source de nombreux phénomènes de délinquance.

À La Réunion, les **consommations à risque d'alcool représentent un enjeu particulier en raison de leurs conséquences importantes pour la société réunionnaise** :

- Environ 490 décès par an attribuables à l'alcool (données ORS 2021) ;
- Environ 5000 passages par an aux urgences en lien direct avec l'alcool (données ORS - moyenne 2020-2022) ;

- Problématique des troubles liés au spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) en lien avec les consommations d'alcool par les femmes enceintes avec environ 150 nouveaux-nés concernés par an (données du centre de ressources TSAF) ;
- En matière de sécurité routière, presque un accident avec alcool tous les deux jours en moyenne et environ la moitié des accidents mortels sont liés à une consommation d'alcool (données DEAL 2023) ;
- En matière de violences intra-familiales, près de 80 % des faits sont commis sur fond de consommation d'alcool (données forces de l'ordre).

UNE IMPLICATION FORTE DES SERVICES DE L'ÉTAT AVEC L'APPUI DE LA FILIÈRE

Devant ce constat, le Préfet de La Réunion a engagé avec l'appui de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) un ambitieux programme visant à renforcer l'application des « **interdits protecteurs** » en matière de vente et de publicité pour l'alcool.

Depuis fin 2021, une série d'actions a été conduite en matière de sensibilisation de la population et de formation des acteurs institutionnels et professionnels sur le respect de la réglementation relative à la vente et à la publicité pour l'alcool notamment :

- Interdiction de vente d'alcool aux mineurs et aux personnes en situation d'ébriété ;
- Respect des horaires d'ouverture des débits de boissons ;
- Formations sur les « interdits protecteurs » et la loi Evin ;
- Respect des obligations en matière d'affichage et de publicité.

Afin de renforcer cette action, le Préfet de La Réunion a souhaité associer l'ensemble des acteurs économiques régionaux de la filière alcool afin de **promouvoir un environnement plus protecteur au bénéfice de nos concitoyens**.

Dans une **démarche volontariste et pro-active, tous les acteurs de la filière alcool qui se sont ainsi mobilisés aux côtés des services de l'État durant toute l'année 2023** dans le cadre de plusieurs réunions et groupes de travail organisés : chambres consulaires et représentants des professionnels, producteurs et importateurs d'alcool, distributeurs, stations-services, hôtellerie-restauration, afficheurs...

UNE DÉMARCHE INÉDITE POUR UNE ACTION D'AMPLEUR RÉGIONALE

Près d'une cinquantaine de professionnels se sont mobilisés dans une démarche partenariale avec l'État afin de s'engager sur une **série d'actions concrètes formalisées dans une charte d'engagement comportant plusieurs axes forts** :

- Application renforcée des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'encadrement de la vente et de la publicité sur l'alcool ;
- Renouvellement des formations dispensées par les professionnels à leurs salariés notamment sur leurs obligations en matière de vente et de publicité pour l'alcool ;
- Arrêt de la vente d'alcool réfrigéré dans les lieux de vente de la grande distribution en complément des stations-services ;
- Arrêt des communications par affichage 4X3m et sur les premières de couverture des catalogues une semaine avant les fêtes des pères et des mères ;

- Réalisation par les services de l'État sous l'égide de l'ARS d'une étude régionale relative à l'alcoolisation chronique massive à La Réunion auprès des personnes prises en charge dans la filière de soins addictologiques ;
- Renforcement des mesures de contrôle par les services de l'État afin de veiller à l'application des « interdits protecteurs ».

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de cette charte d'engagements, un **comité de suivi sera mis en place** en partenariat avec tous les signataires de la charte pour effectuer des points de situation réguliers sur les actions déployées.

Face aux conduites addictives et aux consommations à risque d'alcool,

TOUS RESPONSABLES !

Complément de M. Philippe-Alexandre REBBOAH

Représentant du collectif des professionnels associés à la charte d'engagement

Responsables ensemble pour agir collectivement contre les consommations à risque d'alcool !

À la demande du Préfet, et sans interprofessionnelle existante, les acteurs locaux (producteurs, importateurs, distributeurs et afficheurs) se sont réunis sous l'égide du SICR et du MEDEF. Le collectif que nous avons constitué a travaillé pour aboutir conjointement avec l'État à ce projet de charte.

Notre collectif a répondu présent et s'est engagé avec l'État à renforcer les actions de sensibilisation et les synergies contre les addictions. Cette charte rappelle les obligations légales, crée un comité de suivi où nous partagerons le diagnostic et l'étude de l'ARS sur la consommation à risque d'alcool et qui consultera aussi les afficheurs sur la liste des établissements « dits protégés ». Enfin, nous avons consenti à des engagements au-delà des obligations légales et réglementaires en renonçant à la vente d'alcool réfrigéré dans tous les lieux de vente, à la communication 4x3 et aux premières de couverture une semaine avant la fête des mères et des pères. Notre collectif s'est engagé à partager ses bonnes pratiques notamment pour former nos salariés.